

1836.

État de Belgique.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1833.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1834, est fixé à la somme de trente huit millions deux cent quatre-vingt-un mille francs (fr. 38,281,000), conformément à l'état ci-annexé.

ART. 2.

La présente Loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 21 décembre 1833.

Les Secrétaires,
Signés, DE RENESSE.
H. DELLAFAILLE.

Le Président de la Chambre des Représentans.
Signé, RAIKEM.

TABLEAU DU BUDGET DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE DE 1834.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 1.	Traitement et indemnité du Ministre.	25,000	»	} 246,000 »	
— 2.	Traitement des employés.	166,000	»		
— 3.	Frais de route et de séjour.	3,000	»		
— 4.	Matériel du Ministère.	52,000	»		
<i>CHAPITRE II. — Soldes et masses de l'armée.</i>					
— 1.	État-major-général.	648,000		} 32,728,000 »	
— 2.	État-major des places.	225,000			
— 3.	Intendance militaire.	143,000			
— 4.	État-major et employés d'artillerie.	249,000			
— 5.	État-major et employés du génie.	236,000			
— 6.	Troupes d'artillerie.	6,000,000			
— 7.	Troupes du génie.	416,000			
— 8.	Troupes d'infanterie.	14,751,000			
— 9.	Troupes de cavalerie.	8,537,000			
— 10.	Gendarmerie.	1,523,000			
<i>CHAPITRE III. — Frais divers et indemnités.</i>					
— 1.	Indemnité pour frais de bureau.	107,000		} 452,000 »	
— 2.	Frais de police.	20,000			
— 3.	Frais de route et séjour.	75,000	»		
— 4.	Transports généraux.	100,000	»		
— 5.	Chauffage et éclairage des corps de gardes.	150,000	»		
<i>CHAPITRE IV. — Service de santé.</i>					
— 1.	Administration centrale.	24,000		} 501,000 »	
— 2.	Pharmacie centrale	84,000			
— 3.	Hôpitaux sédentaires. Personnel.	233,000			
— 4.	Matériel des hôpitaux sédentaires.	160,000			
<i>CHAPITRE V. — Établissements militaires.</i>					
— 1.	École militaire.	48,000		} 106,000 »	
— 2.	Traitemens des fonctionnaires de l'école militaire et autres frais de cet établissement, pour le cas d'adoption d'une loi.	52,000			
— 3.	Haras pour le premier trimestre.	6,000			
<i>CHAPITRE VI. — Matériel de l'artillerie et du génie.</i>					
— 1.	Matériel de l'artillerie.	1,066,000		} 2,257,000 »	
— 2.	Matériel du génie	1,191,000			
<i>CHAPITRE VII. — Traitemens de disponibilité, non-activité et pensions.</i>					
— uniq.	Traitemens de disponibilité, non-activité et pensions.			590,000 »	
<i>CHAPITRE VIII. — Traitemens divers.</i>					
— 1.	Traitemens des aumôniers et desservans.	12,000		} 71,000 »	
— 2.	Id. d'employés temporaires.	22,000			
— 3.	Id. de Militaires décorés sous l'ancien gouvernement et secours sur les fonds de Waterloo.	37,000			
<i>CHAPITRE IX. — Fourrages en nature et indemnité représentative.</i>					
— uniq.	Fourrages en nature et indemnité représentative.			309,000 »	
<i>CHAPITRE X.</i>					
— uniq.	Pour dépôts de Gardes Civiques, Partisans, Ambulances, et supplément aux troupes cantonnées.			822,000 »	
<i>CHAPITRE XI. — Dépenses imprévues.</i>					
— uniq.	Dépenses imprévues.			199,000 »	
				TOTAL.	38,281,000 »